

SOUS-PREFECTURE

23 JUIN 2011

2011/28

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY

BERNAY

22 juin 2011 -1-

COMMUNE DE CAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil	En exercice	part à la
Municipal	Délibération	
11	15	14

L'an deux mil onze,
Le vingt deux juin, à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Monsieur Michel LALLEMAND.

DATE DE LA CONVOCATION
09/06/2011

PRESENTS : Mr Michel LALLEMAND, Mme Nicole POTEL, Mr Patrick HAMELIN, Mr Pascal PREVOST, Mr Joël BOUELLE, Mme Nathalie LAGUETTE, Mme Michèle DUCOURTI, Mr Patrick DUBOIS, Mr Olivier ANNE, Mr Christian HOMO, Mme Annick HAQUET,

ABSENTS REPRESENTES : Mr Jean-Luc GASLY ayant donné procuration à Mr Michel LALLEMAND, Mr Michel LAMARRE ayant donné procuration à Mr Mr Patrick HAMELIN, Mr Alain PETIT ayant donné procuration à Mr Pascal PREVOST,

ABSENT : Mr Vincent BOITTOUT

Madame Nathalie LAGUETTE a été nommée secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 12 juillet 2006 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 28 juin 2010 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n° 692 en date du 21 janvier 2011 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;
Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications du plan local d'urbanisme ;
Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable aux demandes (annexe jointe),
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : L'Eveil de Pont-Audemer
- Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,
- La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Michel LALLEMAND

